

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 1<sup>er</sup> décembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gilles CAUPIN, Maire.

**Etaient présents :** Messieurs Pierre CANAULT, Gilles CAUPIN, Domingo DURAN DOMINGUEZ, Nicolas VIARD et Fabrice VEILLARD, Mesdames Dominique AUBOURG, Patricia PILLOT et Patricia SANCHEZ.

**Absents excusés :** Mesdames Gaëlle MAS, Bénédicte JASSENY donnant pouvoir à Madame Patricia SANCHEZ et Monsieur David CARRE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Fabrice VEILLARD.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 09 septembre 2016

\*\*\*\*

2°) ACCEPTE, à l'unanimité, que soit ajouté à l'ordre du jour le recrutement d'un agent recenseur

3°) Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions de scolarisation au sein des écoles du SIRP Villemer/Treuzy-Levelay/Nonville des enfants extérieurs aux 3 communes membres. Il expose que :

Trois cas dérogatoires sont prévus par décret n° 86.425 du 12 mars 1986 pour permettre la scolarisation d'un enfant dans une autre commune que celle de résidence :

- Obligations professionnelles des parents, absence de moyens de garde et de cantine ou l'une de ces deux prestations.
- Raisons médicales.
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement du SIRP.

Par ailleurs, tout enfant ayant débuté sa scolarité dans une des écoles du SIRP est en droit, sur demande des parents, de l'y poursuivre après déménagement de la famille.

Actuellement au sein du SIRP, 7 enfants, tous liés à la commune de Nonville, sont concernés :

- 4 continuant leur scolarité après déménagement de la famille
- 2 rejoignant la fratrie déjà scolarisée dans une école SIRP
- 1 dérogation correspondant à l'accueil de l'enfant d'un agent communal

Pour la prise en charge des frais de scolarité des enfants dont les parents souhaitent une dérogation, il est proposé que :

- Les demandes soient adressées à la commune à laquelle les parents demandent le rattachement
- Le Maire de la commune concernée décide d'accorder ou non la dérogation
- Si la dérogation est accordée, l'enfant soit rattaché à la commune l'ayant accepté
- Les 7 cas actuels de dérogation restent pris en charge par la commune de Nonville
- Si la demande de dérogation provient d'un enseignant ou d'un agent du SIRP, la décision est prise au sein du SIRP, le ou les enfants concernés étant rattachés au SIRP et les frais répartis entre les 3 communes selon la formule habituelle.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, ACCEPTE les propositions pour la prise en charge des frais de scolarité des enfants dont les parents souhaitent une dérogation.

\*\*\*\*

4°) Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33, Vu la délibération n°2016-60 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Moret Loing et Orvanne au SDESM.

\*\*\*\*

5°) ENTEND le Maire faire part de l'article 97 de la loi du 02 mars 1982 modifié par la loi du 22 juillet 1982, du décret du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983 qui précise les conditions d'attribution d'une " indemnité de conseil " aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VOTE à 8 voix Pour et 1 voix Contre (Domingo DURAN DOMINGUEZ), l'indemnité de conseil pour 2016 du receveur municipal, Madame Marie-José WIMETZ, de 304,62 € net.

La dépense sera imputée au compte 622 du budget 2016.

\*\*\*\*

6°) EST INFORME par le Maire que pour pouvoir effectuer le versement du trop-perçu sur la taxe d'urbanisme d'un montant de 240 €, demandé par le Directeur Départemental des finances publique, et pour pouvoir régler le FPIC d'un montant de 2.742 à l'État, il propose deux décisions modificatives sur le Budget Primitif 2016 de la commune. Après délibération, celle-ci sont adoptées, à l'unanimité, avec les montants suivants :

Dépense investissement : Chapitre 10 comptes 10223 :	+ 240 €
Dépense investissement : Chapitre 20 comptes 203 :	- 240 €

Dépense fonctionnement : Chapitre 014 comptes 73925 :	+ 1.800 €
Dépense fonctionnement : Chapitre 011 comptes 615221 :	- 1.800 €

\*\*\*\*

7°) EST INFORME par le Maire de l'avancement des dossiers suivants :

- Salle polyvalente : suite à la réunion de la commission Travaux du 30 Novembre 2016, rendez-vous a été pris avec le cabinet ARMONI pour faire corriger des éléments du projet d'agrandissement de la salle polyvalente proposé.
- Grenier de l'école : La subvention DETR étant accordée, le conseil municipal décide de lancer les premiers travaux comme l'achat du plancher, etc... pour permettre aux agents communaux d'agir pendant les vacances scolaires d'hiver.
- Dispositifs de ralentissement des véhicules rue Grande : l'ART a effectué les repérages pour la pose de chicanes destinées à ralentir la vitesse excessive. La pose se fera le 2 décembre. Un sondage sera effectué 2 – 3 mois après les essais pour connaître le ressenti des riverains et usagers.
- Réfection de la toiture de la Mairie : suite à de grosses rafales de vent, des tuiles sont tombées du toit de la mairie. L'entreprise qui est intervenue pour les remplacer a constaté que le lattage de la toiture était en très mauvais état. L'entreprise a fait un devis pour un montant de 26.759,29 € TTC. Le maire propose de prévoir cette dépense sur le budget primitif de la commune de 2017 et de demander des subventions. Le Conseil municipal accepte de rénover la toiture de la mairie et demande au maire de consulter d'autres entreprises.
- Mur du Jardin de l'église : Le Maire informe le conseil municipal qu'il est toujours en attente d'un devis pour la réfection du mur de l'église. Le Maire explique que le Département peut subventionner cette dépense, dans le cadre du programme FER jusqu'à 40 % du montant HT et qu'un appel à souscription auprès des habitants par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine pourrait compléter en partie le financement.

\*\*\*\*

8°) EST INFORME par le Maire que l'étude du diagnostic du réseau d'eau potable a démarré plus lentement que prévu suite à des problèmes de charge de personnel au bureau d'études TEST INGENIERIE. Les débitmètres vont être posés le 12 décembre 2016 par la SAUR.

\*\*\*\*

9°) EST INFORME par le Maire que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie traite des opérations de recensement (article 156 à 158). Un comptage aura lieu tous les cinq ans pour les communes de moins de 10.000 habitants et par rotation de cinq groupes.

Il précise que TREUZY-LEVELAY verra les opérations de recensement se dérouler à partir du 19 janvier 2017 jusqu'au 18 février 2017.

L'INSEE recommande de recruter un agent recenseur par tranche de 500 habitants.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que la commune, suite à l'appel à candidatures, a reçu 3 propositions pour ce poste d'agent recenseur, pour la période du 19/01/2017 au 18/02/2017 sur la commune de TREUZY-LEVELAY. Après étude des dossiers et entretiens, la candidature de Mademoiselle Orlane VIVOIX a été retenue comme la plus pertinente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE le recrutement d'un agent recenseur et entérine le choix du Maire en la personne de Mademoiselle Orlane VIVOIX.

Le Maire rappelle qu'une dotation incluse dans la D.G.F. d'un montant de 911 € sera versée. Il indique que les sommes nécessaires à cette opération seront affectées au Budget Primitif 2017 en dépenses et en recettes (aux chapitres 012 et 74).

Le Maire propose que la rémunération de l'agent recenseur soit de 911 € brut.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Recruter un agent recenseur,
- le rémunérer sur la base de 911 € brut,
- signer le contrat en vue des opérations de recensement
- inscrire au budget Primitif 2017 les sommes nécessaires à ces opérations tant en dépenses qu'en recettes.

## 10°) ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire fait part au conseil Municipal de l'avant-projet sommaire, les annexes techniques et le modèle de délibération concernant les projets du réseau d'éclairage public, établi par le SDESM et proposant le remplacement des foyers non encore équipés en ampoules LED sur le bourg de Levelay et les hameaux de Treuzy et de Launoy.

Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Considérant que la commune de TREUZY-LEVELAY est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à 2 voix Contre (Domingo DURAN DOMINGUEZ et Nicolas VIARD) et 7 voix Pour :

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières concernant le réseau d'éclairage public, hameau de Treuzy et projecteurs de l'Église
- DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM pour ces travaux
- demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement des lanternes anciennes sur poteau EDF et des projecteurs de l'Église sur le réseau d'éclairage public du hameau de Treuzy.

Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 8.695,00 € HT soit 10.434,00 € TTC

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- AUTORISE le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.

AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME

## 11°) QUESTIONS DIVERSES

- Madame Patricia PILLOT informe le Conseil Municipal qu'il y a une quinzaine de jours une suspicion d'intoxication alimentaire a eu lieu à l'école de Treuzy-Levelay. Les Services de l'ARS sont venus enquêter à la cantine. Leurs conclusions orales préliminaires s'orientent vers une gastro. Le SIRP de Villemer/Treuzy-Levelay/Villemer attend les résultats officiels des analyses et informera ensuite le Conseil Municipal et les parents d'élèves des causes réelles. Monsieur Fabrice VEILLARD demande si tout est correct à la cantine. Madame PILLOT indique que les normes sont respectées et donc il n'y a pas de problème.
- Monsieur Pierre CANAULT demande pourquoi dans la rue creuse le talus a été raboté et qu'on a mis du fraisat. Le Maire explique que suite à l'installation d'une entreprise dans la rue Creuse la venue des clients engendrait des problèmes de stationnement, gênant la circulation et le passage des engins agricoles vu l'étroitesse de la rue. Pour remédier à ce problème aux moindres frais, ce décapage a été effectué un samedi matin par le maire-adjoint et l'employé municipal avec les moyens disponibles et en louant un camion au coût de 150 €. Il a été également fait appel à deux agriculteurs le lundi pour étaler le fraisat. Monsieur Pierre CANAULT demande pourquoi on ne fait pas la même chose pour les parkings des agriculteurs. Le Maire rappelle que ces travaux ont été effectués pour des raisons de sécurité.
- Le Maire informe le conseil municipal:
  - Sur l'organisation de la distribution des cadeaux de Noël : le Père Noël accueillera parents et enfants dimanche 18 décembre 2016 dans le parc de l'église de 15 heures à 16h30 et non pas à 10 heures comme l'an dernier car il y a la messe le même jour à 11 heures. Monsieur Domingo DURAN DOMINGUEZ rappelle que les années précédentes la distribution des jouets de Noël avait lieu une semaine avant le début des vacances scolaires.
  - Sur la distribution des colis aux aînés qui aura lieu le samedi 17 décembre 2016 à partir de 14 heures.
  - Sur les vœux du maire qui auront lieu le 7 janvier 2017 à 11h00 à la salle polyvalente
  - Sur l'organisation de la fête du printemps qui aura lieu le samedi 25 mars 2017.
- Madame Patricia SANCHEZ demande :
  - si le dépôt pour la récupération des sapins de Noël aura lieu comme l'année précédente. Le Maire indique qu'elle aura effectivement lieu comme l'année dernière sur le parking de la rue du Clos du Vel.
  - Si les illuminations seront mises devant la Mairie. Elle pense qu'il ne faut pas remettre les vieilles guirlandes du 14 juillet. Le Maire répond que seules les guirlandes led seront mises sur le sapin.
- Madame Dominique AUBOURG informe le Conseil Municipal qu'elle a été à la remise du concours des villages fleuris et que la commune de Treuzy-Levelay a reçu la fleur de bronze. Elle demande si on ne pourrait pas procéder à plus de fleurissement sur la commune. Le Maire en parlera avec l'agent technique pour avoir son avis, ceci entraînant une charge supplémentaire d'entretien.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 15 minutes.